

Arrêté fédéral

concernant l'octroi d'une garantie à la Banque nationale suisse dans le cadre d'un prêt au Fonds fiduciaire pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance du Fonds monétaire international

du 1^{er} mars 2011

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'art. 167 de la Constitution¹,

vu l'art. 3 de la loi du 19 mars 2004 sur l'aide monétaire²,

vu le message du Conseil fédéral du 8 septembre 2010³,

arrête:

Art. 1

Un crédit d'engagement de 950 millions de francs est approuvé en vue de l'octroi d'une garantie à la Banque nationale suisse dans le cadre d'un prêt au Fonds fiduciaire pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance du Fonds monétaire international.

Art. 2

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

Conseil des Etats, 13 décembre 2010

Le président: Hansheiri Inderkum

Le secrétaire: Philippe Schwab

Conseil national, 1^{er} mars 2011

Le président: Jean-René Germanier

Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz

¹ RS 101

² RS 941.13

³ FF 2010 5581

Octroi d'une garantie à la Banque nationale suisse dans le cadre d'un prêt
au Fonds fiduciaire pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance
du Fonds monétaire international. AF
